

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Metz, le 07/02/2025

Propriétaires de biens immobiliers : n'oubliez pas de signaler tout changement de situation

Communiqué

La Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Moselle rappelle que les propriétaires d'un bien immobilier ont l'obligation de déclarer, à tout moment, à l'administration s'ils occupent leur bien à titre de résidence principale ou de résidence secondaire, s'ils le louent ou s'il est vacant. S'il n'est pas vacant, le propriétaire doit, également, indiquer à l'administration l'identité des occupants.

Ces informations doivent être actualisées si la situation a changé au 1^{er} janvier. En effet, pour établir les impôts locaux de 2025, l'administration fiscale se basera sur la situation d'occupation au 1^{er} janvier.

Ainsi, si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier et que l'occupation de votre bien a changé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025, vous devez le signaler à l'administration fiscale en vous connectant à votre espace personnel sur le site impots.gouv.fr dans la rubrique « gérer mes biens immobiliers ».

Cette actualisation de la situation de votre bien permettra d'éviter, à vous même ou à l'occupant de votre logement, de recevoir à tort un avis de taxe d'habitation secondaire ou de taxe sur les logements vacants ou de taxe d'habitation sur les logements vacants.

En cas de difficulté, vous pouvez vous faire aider en appelant le 0809 401 401, en vous rendant au France Service le plus proche. Mais aussi dans un centre des finances publiques où des agents seront en mesure de vous assister.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

mél : ddfip57.communication@dgfip.finances.gouv.fr

Tel :03.87.38.67.41

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
1, Rue François de Curel- BP 41054
57036 METZ Cedex 01